Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 079-200069755-20250417-DP20250098-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250098

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Animation du territoire

OBJET : **Signature avenant n°1 marché M23MC01 Élaboration PCAET prolongation marché**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque ces modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le marché de fournitures et services n°M23MC01 ayant pour objet l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et évaluation environnementale stratégique a été conclu pour une durée de 24 mois à compter de la notification du marché en date du 12 juillet 2023 pour un montant maximum de 57 952,50€ HT (tranche ferme) pour la durée totale du marché ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le marché d'une durée de 3 mois soit jusqu'au 12 octobre 2025 afin de réaliser les prestations qui ne pourront être réalisées dans les délais prévues par le marché initial et plus particulièrement la restitution publique après approbation par le Conseil Communautaire du PCAET prévu le 19 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant avec le groupement d'entreprises BL EVOLUTION et le Collectif La Traverse (co-traitant) dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché M23MC01 ayant pour objet l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et évaluation environnementale stratégique

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 079-200069755-20250417-DP20250098-AU

dont le titulaire est le groupement d'entreprises composé de BL EVOLUTION (mandataire) située 24 rue Lamartine à EYBENS (38320) et du Collectif La Traverse (co-traitant) situé 33 rue Saint-Denis à POITIERS (86000) pour un montant de 57 952,50 € HT, représentant une augmentation de 0 % du marché initial ;

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 du marché M23MC01 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
23 avr. 2025